



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260625-2191931-AR

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le : 26/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_539

Objet : occupation du domaine public avenue de l'Europe (Entreprise STE PIC 92 pour le compte de SCCV DE LA ROSE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise STE PIC 92 sise 25 boulevard de la Muette - 95140 Garges-lès-Gonesse, pour le compte de la société SCCV DE LA ROSE sise 10 rue des Moulins - 75001 Paris, de mettre en place des poteaux d'alimentation électrique provisoire sur le domaine public avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise STE PIC 92 est autorisée à positionner 6 poteaux d'alimentation électrique provisoire sur le domaine public avenue de l'Europe.

Article 2 : la société SCCV DE LA ROSE sise 10 rue des Moulins - 75001 Paris devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **544,51€**, soit (0,64 m² x 5,40€ x 6 poteaux x 25 semaines) + (0,64 m² x 1,70€ x 6 poteaux x 4 jours) et ce, pour la période du 06 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : un avis des sommes à payer sera adressé à la société SCCV DE LA ROSE sise 10 rue des Moulins - 75001 Paris par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie